

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to be organized into several lines or paragraphs.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to be organized into several lines or paragraphs.

**Du 30 Décembre 2011**

**ATTESTATION IMMOBILIERE**  
*Après le décès de*  
**Mr Joseph RODRIGUES-TAVARES**

L'AN DEUX MILLE ONZE  
LE TRENTE DÉCEMBRE

Maître Philippe SELLES, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Christine FROUGIER, Philippe SELLES et Arnaud FROUGIER" titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à LESCAR (64230), 3 Rue de Satao, soussigné,

A établi la présente **ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE** en vue de constater la transmission après décès de droits réels immobiliers.

ATTENDU le décès de la personne ci-après dénommée "LE DEFUNT", et sa dévolution successorale ci-après relatée

**DEFUNT**

Monsieur Joseph, Manuel **RODRIGUES-TAVARES**, conducteur de travaux, de nationalité Française, époux de Madame Maria, Margarida GONCALVES COELHO, demeurant à LESCAR (64230), 7, rue Denis Papin.

Né à PAU (64000), le 01 octobre 1965.

Décédé à PAU (64000), le 17 octobre 2011.

**REGIME MATRIMONIAL**

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LESCAR (64230), le 28 juillet 1990 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

**ABSENCE DE DISPOSITION À CAUSE DE MORT**

On ne lui connaît aucune disposition de dernières volontés et il résulte d'un compte rendu d'interrogation du fichier central des dispositions de dernières volontés ci-annexé qu'aucun testament ou donation à cause de mort n'y a été mentionné.

Handwritten marks: "SH", "TD", and a signature.

## DEVOLUTION SUCCESSORALE

### CONJOINT

Madame Maria, Margarida **GONCALVES COELHO**, assistante maternelle, de nationalité Française, épouse de Monsieur Joseph, Manuel **RODRIGUES-TAVARES**, demeurant à LESCAR (64230), 7, rue Denis Papin.

Née à OLIVEIRA DE AZEMEIS (PORTUGAL), le 09 août 1969.

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LESCAR (64230), le 28 juillet 1990 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

. Commune en biens comme il est dit ci-dessus,

. Héritière, à son choix, de l'usufruit de la totalité des biens existants ou de la pleine propriété du quart de ces biens conformément à l'article 757 du Code civil.

### HERITIERS

1°/ Monsieur Dany **RODRIGUES-TAVARES**, étudiant, de nationalité Française, célibataire majeur, demeurant à LESCAR (64230), 7, rue Denis Papin.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à PAU (64000), le 16 janvier 1991.

2°/ Mademoiselle Laura, Jade **RODRIGUES-TAVARES**, collégienne, de nationalité Française, célibataire mineure, demeurant de droit avec Madame Maria Margarida **CONCALVES COELHO** veuve de Monsieur Joseph **RODRIGUES-TAVARES**, sa mère.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à PAU (64000), le 24 mars 1997.

Les deux enfants et seuls présomptifs héritiers du défunt, issus de son union avec Madame Maria Margarida **CONCALVES COELHO**, son épouse survivante,

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour la totalité et chacun pour la moitié des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession du défunt, sous réserve des droits du conjoint survivant.

### PRESENCE – REPRESENTATION

- Madame Maria **GONCALVES COELHO** veuve **RODRIGUES-TAVARES** est présente.

- Monsieur Dany **RODRIGUES-TAVARES** est présent.

SM

TJ

TH

✓

- Mademoiselle Laura RODRIGUES-TAVARES mineure, est représentée en cette qualité par Madame Maria GONCALVES COELHO veuve RODRIGUES-TAVARES, sa mère, demeurant à LESCAR (64230), 7, rue Denis Papin, administratrice légale sous contrôle judiciaire de ladite mineure, spécialement autorisée en vue des présentes suivant ordonnance rendue par Madame Le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de PAU (64000) en date du 26 décembre 2011, dont l'original demeure annexé aux présentes après mention.

Etant ici précisé qu'aux termes de ladite ordonnance, Madame Sandra MASSIP, notaire assistante en l'étude de Maître SELLES, notaire soussigné, a été désignée en qualité d'administratrice ad hoc à l'effet de représenter Mademoiselle Laura RODRIGUES-TAVARES, mineure susnommée, en vue de prendre acte et d'accepter l'option du conjoint survivant, ainsi qu'il sera dit ci-après.

### NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant la dévolution du DEFUNT a été dressé par Maître Philippe SELLES, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) le 12 novembre 2011.

### OPTION PAR LE CONJOINT SURVIVANT

Le conjoint survivant déclare accepter le bénéfice des dispositions de l'article 757 du Code civil et faire porter son option sur :

La **totalité en usufruit** des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la présente succession, au titre de ses droits légaux.

Les héritiers réservataires du défunt susnommé, savoir :

- Monsieur Dany RODRIGUES-TAVARES, comparant aux présentes.
- Et Mademoiselle Laura RODRIGUES-TAVARES, mineure, représentée par Madame Sandra MASSIP, administrateur ad hoc, ainsi qu'indiqué ci-dessus.

Déclarent prendre acte de l'option qui précède, se la tenir pour bien et valablement signifiée.

Enfin le conjoint survivant et les héritiers réservataires se dispensent réciproquement de faire inventaire des forces et charges de la succession à moins que celui-ci n'ait déjà été effectué, de même que de dresser état des immeubles, s'il en existe, ainsi que de faire emploi des liquidités dépendant de la succession.

Et sur la réquisition des ayants droit susnommés, tous présents.

Madame Maria GONCALVES COELHO veuve RODRIGUES-TAVARES, tant en son nom qu'au nom et pour le compte de Mademoiselle Laura RODRIGUES-TAVARES, sa fille mineure, et Monsieur Dany RODRIGUES-TAVARES, déclarent savoir :

- accepter purement et simplement la succession de Monsieur Joseph, Manuel RODRIGUES-TAVARES, de cujus.
- et qu'il dépend de ladite succession les immeubles ci-après désignés.

on

TD

TD

LD

**DESIGNATION**

**I-/ BIENS PROPRES**

**1°) Sur la Commune de BOUGARBER (64230)**

Un immeuble bâti à usage d'habitation situé à BOUGARBER (64230),  
Route de Sault de Navailles, consistant en, savoir :

. Une maison à usage d'habitation élevée de plain-pied comprenant : une  
cuisine, un salon-salle à manger, quatre chambres, une salle de bains et un WC  
séparé.

. Un garage attenant.

. Et terrain en nature de sol et jardin.

Figurant au cadastre rénové de ladite commune de la manière suivante,  
savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
ZB	11	LE MOULIN	JARDIN SOL	0	19	85

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances,  
dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits  
et facultés quelconques, sans exception ni réserve, et tel qu'il figure entouré d'un  
liseré jaune sur le plan cadastral ci-joint.

**2°) Sur la Commune de LESCAR (64230) :**

La NUE-PROPRIETE d'un ensemble bâti à usage d'habitation situé à  
LESCAR (64230), Chemin de Beyrie, consistant en, savoir :

. Une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée,  
comprenant :

- au rez-de-chaussée : patio, entrée, cuisine, salon séjour avec cheminée, wc,  
salle de bains, bureau,

- à l'étage : quatre chambres, mansardées, salle de bains, wc,

. Petite dépendance à usage de bureau,

. Autres dépendances à usage de garage, habitation (deux chambres, cuisine,  
séjour), cuisine d'hiver et bâtiment à usage de hangar,

. Une piscine

. Et terrain en nature de sol, jardin et bois taillis.

L'ensemble figurant au cadastre rénové de ladite commune de la manière  
suivante :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
AV	134	AOUGASSATS		00	46	40
AV	433	AOUGASSATS		00	30	00

Sn

TD

TM

AV	434	AOUGASSATS		00	71	72
			TOTAL	01	48	12

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve, et tel qu'il figure entouré d'un liseré rose sur le plan cadastral ci-joint.

## II-/ BIENS COMMUNS

### - Sur la Commune de MOMAS (64230)

La MOITIE (1/2) en pleine propriété d'un immeuble bâti à usage d'habitation situé à MOMAS (64230) Lieudit "Cambet à Mounicq", consistant en, savoir :

- . Une maison à usage d'habitation élevée de plain-pied comprenant : un salon-salle à manger avec cuisine américaine, trois chambres, une salle de bains et un WC séparé.
- . Un garage attenant.
- . Et terrain en nature de sol et jardin.

Figurant au cadastre rénové de ladite commune de la manière suivante, savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
ZB	65	CAMBET A MOUNICQ	JARDIN SOL	0	15	00

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve, et tel qu'il figure entouré d'un liseré bleu sur le plan cadastral ci-joint.

## EFFET RELATIF

1°) Concernant l'immeuble sis à BOUGARBER, Route de Sault de Navailles, objet du 1°) du titre « I-/ BIENS PROPRES » :

- Le terrain pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître CORVEST, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) le 21 décembre 1989, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 7 mars 1990, Volume 90P, numéro 2130.

- Et la construction pour l'avoir faite édifier depuis ainsi qu'indiqué ci-après.

Sm

TD

TM

2°) Concernant l'immeuble sis à LESCAR, Chemin de Beyrie, objet du 2°) du titre « I-/ BIENS PROPRES » :

- Le terrain pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Maître SELLES, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) le 5 janvier 2006, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 10 mars 2006, Volume 2006P, numéro 2285,

Ledit acte ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 11 mai 2006, volume 2006P, numéro 4436.

- Et la construction pour l'avoir faite édifier depuis ainsi qu'indiqué ci-après.

3°) Et concernant l'immeuble sis à MOMAS, Lieudit « Cambet à Mounicq », objet du titre « II-/ BIENS COMMUNS » :

- Le terrain pour avoir été acquis à concurrence de moitié indivise par Monsieur Joseph RODRIGUES-TAVARES (défunt aux présentes) et son épouse, et pour l'autre moitié par Monsieur et Madame Joaquim RODRIGUES-TAVARES, les parents du défunt, aux termes d'un acte reçu par Maître SELLES, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) le 12 février 2000, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 11 avril 2000, Volume 2000P, numéro 3145.

- Et la construction pour l'avoir faite édifier depuis ainsi qu'indiqué ci-après.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

**1°) Concernant l'immeuble sis à BOUGARBER, Route de Sault de Navailles, objet du 1°) du titre « I-/ BIENS PROPRES » :**

L'immeuble sis à BOUGARBER (64230), Route de Sault de Navailles, objet du 1°) du titre « I-/ BIENS PROPRES » appartient en propre à Monsieur Joseph RODRIGUES-TAVARES, défunt aux présentes, de la manière suivante, savoir :

- Le terrain pour avoir été acquis par lui avant son mariage,

De Madame Anna Françoise CAZAUX, sans profession, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Jean Marie LANNES, demeurant à BOUGARBER,

Née à POEY DE LESCAR (64230), le 1<sup>er</sup> octobre 1928.

Aux termes d'un acte reçu par Maître CORVEST, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) le 21 décembre 1989, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 7 mars 1990, Volume 90P, numéro 2130,

SM

TD

TT

MS



Moyennant le prix de QUATRE-VINGT MILLE FRANCS (80.000,00 Francs), soit une contrevaieur de DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (12.195,92 €), payé comptant et quittancé à l'acte.

- Et la construction pour l'avoir faite édifier durant la communauté avec des deniers en dépendant, avec récompense due à cette dernière à ce titre par la succession de Monsieur Joseph RODRIGUES-TAVARES.

**Antérieurement**, ledit immeuble appartenait en propre et en pleine propriété à Madame LANNES de la manière suivante :

- *Originellement*, cet immeuble appartenait en propre à Monsieur Jean Marie Julien LANNES, ci -après nommé, pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Maître CORVEST, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques), le 23 septembre 1972, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 12 décembre 1972, volume 492, n°11,

Contenant donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil,

Consentie par Madame Catherine Noémie LARROZE, propriétaire, veuve de Monsieur Jean Alphonse LANNES, demeurant à BOUGARBER,  
Née à BOUGARBER (64230) le 13 septembre 1902

Au profit de ses neuf enfants, dont ledit Monsieur Jean Marie Julien LANNES.

- Monsieur Jean Marie Julien LANNES susnommé, en son vivant Chef d'Equipe aux Ponts et Chaussées, demeurant à BOUGARBER (64230), Route de Beyrie, est décédé à BOUGARBER le 18 janvier 1980,

Laissant pour lui succéder :

Madame Anna CAZAUX, son épouse survivante,

. Commune en biens et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CADET, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques), le 14 septembre 1950,

. Donataire de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de son époux en vertu d'un acte de donation entre époux reçu par Maître CORVEST, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques), le 22 novembre 1979.

Monsieur Jean Alphonse LANNES, employé communal, époux de madame Chantal MASSOU, demeurant à MAZEROLLES,

fm

TD

MS

TM

Né à PAU (64000) le 28 janvier 1953.

Madame Bernadette Marie Laurette LANNES, sans profession, épouse de Monsieur Jean BELLOCQ, demeurant à BEYRIE,  
Née à BOUGARBER (64230), le 26 mai 1954,

Ses deux enfants issus de son union avec Madame Anna CAZAUX, son épouse survivante.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout et chacun pour la moitié des biens et droits immobiliers dépendant de la succession sous réserve des droits du conjoint survivant.

Ainsi que ces qualités ont été constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître CORVEST, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques), le 9 novembre 1982.

Aux termes d'un acte de consentement à exécution établi par ledit notaire le 9 novembre 1982, Monsieur Jean Alphonse LANNES et Madame Bernadette Marie Laurette LANNES épouse BELLOCQ ont consenti à l'exécution pure et simple des volontés de Monsieur Jean Henri LANNES leur père et conféré à leur mère la pleine propriété de tous les biens meubles et immeubles pouvant composer la succession de ce dernier et notamment de la parcelle sur laquelle a été édifié l'immeuble dépendant des présentes, sis à BOUGARBER, Route de Sault de Navailles.

La transmission par décès des droits réels immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Jean Marie LANNES, a été constatée aux termes d'un acte d'attestation notariée dressé par Maître SELLES, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques), le 25 juillet 1986, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 25 septembre 1986, volume 5050, numéro 15.

Etant précisé qu'alors l'usufruit de ladite parcelle appartenait à Madame veuve LANNES née LARROZE, usufruit qu'elle s'était réservé aux termes de la donation-partage susvisé. Ledit usufruit s'est éteint par suite de son décès survenu à BOUGARBER le 11 mars 1980.

**2°) Concernant l'immeuble sis à LESCAR, Chemin de Beyrie, objet du 2°) du titre « I-/ BIENS PROPRES » :**

L'immeuble sis à LESCAR Chemin de Beyrie, objet du 2°) du titre « I-/ BIENS PROPRES » appartient en propre en nue-propiété à Monsieur Joseph RODRIGUES-TAVARES, défunt aux présentes,

Pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Maître SELLES, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) le 5 janvier 2006, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 10 mars 2006, Volume 2006P, numéro 2285,

SM TD NK TM

Ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 11 mai 2006, volume 2006P, numéro 4436.

Contenant donation à titre de partage anticipé consentie par :

Monsieur Joaquim **RODRIGUES TAVARES**, retraité, et Madame Zulmira **DOS ANJOS FONSECA**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LESCAR (64230), Chemin de Beyrie.

Nés savoir :

- Monsieur à COTA VISEU (PORTUGAL) , le 07 janvier 1935.

De nationalité Française.

- Madame à COTA VISEU (PORTUGAL) , le 18 janvier 1939.

De nationalité Française.

Mariés sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de NOGUEIRA DE COTA (PORTUGAL), le 08 août 1964 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Au profit de :

- Monsieur Joseph Manuel **RODRIGUES TAVARES**, défunt aux présentes, susnommé.

- Et Madame Hélène **RODRIGUES TAVARES**, sans profession, épouse de Monsieur Samuel **PIRES FERREIRA**, demeurant à NOGUEIRA DE COTA (PORTUGAL)

Née à PAU (Pyrénées-Atlantiques), le 23 juillet 1970

Mariée avec ledit Monsieur Samuel **PIRES FERREIRA**, sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie COTA VISEU (PORTUGAL), le 21 août 1999

De divers biens immobiliers dépendant de la communauté existant entre les donateurs.

Aux termes dudit acte, il a été attribué à Monsieur Joseph Manuel **RODRIGUES TAVARES**, défunt aux présentes, la totalité en nue-propiété de l'immeuble sis à LESCAR Chemin de Beyrie, objet du 2° du titre « I-/ BIENS PROPRES ».

Les donateurs s'étant réservé l'usufruit dudit immeuble leur vie durant et celle du survivant d'eux.

Dans l'acte de donation-partage, il a été stipulé un droit de retour dans l'hypothèse où les donataires viendraient à décéder sans descendants, ainsi qu'une interdiction de vendre, aliéner ou hypothéquer et une obligation de soins mise à la charge des deux donataires.

Sm

TJ  
TD

AS

Il a également été institué un pacte de préférence au profit de Monsieur Joseph Manuel RODRIGUES TAVARES, défunt aux présentes, dans l'hypothèse d'une vente par Madame Hélène RODRIGUES TAVARES, donataire copartageante, de l'immeuble lui ayant été attribué aux termes de ladite donation-partage.

**Antérieurement**, ledit terrain appartenait à Monsieur et Madame Joaquim RODRIGUES TAVARES par suite des faits et actes suivants, savoir :

Le terrain pour l'avoir acquis au cours et pour le compte de leur communauté, savoir :

Concernant la parcelle cadastrée section AV numéro 433

De Monsieur Pierre Jean Joseph ESTREM, propriétaire éleveur, célibataire, demeurant à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) Chemin de Gourreix.

Né à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques), le 21 février 1898

De nationalité française

Aux termes d'un acte reçu par Maître CORVEST, Notaire à LESCAR, le 14 janvier 1977 dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 14 avril 1977, volume 1803, numéro 06.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé le jour de l'acte

Concernant les parcelles cadastrées section AV numéro 134 et 434  
De la COMMUNE DE LESCAR (Pyrénées-Atlantiques)

Aux termes d'un acte reçu par Maître SELLES, Notaire à LESCAR, le 07 mai 1997, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 04 juillet 1997, volume 1997P, numéro 5633.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé le jour de l'acte

Et la construction pour l'avoir faite édifier depuis sur ledit terrain, suivant permis de construire délivré le 31 août 1976.

**3°) Et concernant l'immeuble sis à MOMAS, Lieudit « Cambet à Mounicq », objet du titre « II-/ BIENS COMMUNS » :**

L'immeuble sis à MOMAS (64230), Lieudit « Cambet à Mounicq », objet du titre « II-/ BIENS COMMUNS » dépend de la communauté RODRIGUES-TAVARES / GONCALVES-COELHO à concurrence de moitié indivise en pleine propriété, de la manière suivante, savoir :

SM                      TD                      [Signature]

- Le terrain pour avoir été acquis dans lesdites proportions par Monsieur Joseph RODRIGUES-TAVARES, défunt aux présentes, au cours et pour le compte de ladite communauté,

Avec Monsieur Joaquim **RODRIGUES TAVARES**, retraité, époux de Madame Zulmira **DOS ANJOS FONSECA**, demeurant à LESCAR (64230), Chemin de Beyrie.

Né à COTA VISEU (PORTUGAL), le 07 janvier 1935.

De nationalité portugaise.

Marié sans contrat préalable à son union célébrée à la mairie de NOGUEIRA DE COTA (PORTUGAL), le 08 août 1964 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

De Monsieur Elie Jean Marie LARQUIER, Agriculteur, divorcé en premières noces non remarié de Madame Danielle FINESTRA, demeurant à MOMAS (Pyrénées; Atlantiques),

Né à PAU (Pyrénées Atlantiques) le 18 Octobre 1936.

Divorcé en premières noces non remarié de Madame Danielle FINESTRA suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PAU en date du 4 Janvier 1983.

Aux termes d'un acte reçu par Maître SELLES, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) le 12 février 2000, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de PAU 1ER BUREAU le 11 avril 2000, Volume 2000P, numéro 3145.

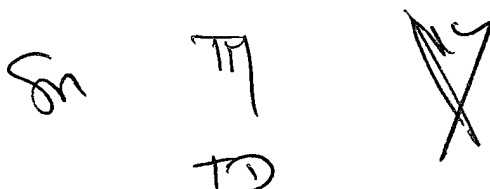
Moyennant le prix total de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE FRANCS (95.000,00 Francs), soit une contrevaieur de QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (14.482,66 €), payé comptant et quittancé audit acte.

- Et la construction pour l'avoir faite édifier avec des deniers dépendant pour moitié de la communauté RODRIGUES-TAVARES / GONCALVES-COELHO et pour l'autre moitié de la communauté RODRIGUES-TAVARES / DOS ANJOS FONSECA.

**Antérieurement**, ledit immeuble appartenait à Monsieur LARQUIER, susnommé, pour lui avoir été attribué lors des opérations de remembrement de la Commune de MOMAS, dont le procès-verbal a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de PAU le 26 Septembre 1994 volume 94 R 8, compte 57.

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement l'origine de propriété des biens objets des présentes, déclarant vouloir s'en référer aux titres anciens.

Sm TP  
TD



**EVALUATION**

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont évalués, savoir :

**I-/ BIENS PROPRES**

1°) L'immeuble objet du 1°) du titre « I-/ BIENS PROPRES », sis à BOUGARBER, Route de Sault de Navailles, est évalué à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €) en pleine propriété,

Ci.: ..... 180.000,00 €

2°) Concernant l'immeuble objet du 2°) du titre « I-/ BIENS PROPRES », sis à LESCAR, Chemin de Beyrie, objet du 2°) du titre « I-/ BIENS PROPRES » :

Ledit immeuble est évalué en **pleine propriété** à la somme de ..... 400.000,00 €

- **L'usufruit** réservé par Monsieur et Madame Joaquim RODRIGUES-TAVARES, les parents du défunt, sur ledit immeuble représente, compte tenu de leur âge (76 et 72 ans), 3/10èmes de la valeur en pleine propriété, soit : 400.000,00 € x 3/10<sup>èmes</sup> = 120.000,00 €

Ci.: ..... - 120.000,00 €

- La **nue-propriété** dudit immeuble dépendant de la succession de Monsieur Joseph RODRIGUES-TAVARES représente donc 7/10èmes de la valeur en pleine propriété, soit DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280.000,00 €),

Ci.: ..... 280.000,00 € 280.000,00 €

Soit ensemble une valeur de TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENTS EUROS,

Ci.: ..... 460.000,00 €

**II-/ BIENS COMMUNS**

L'immeuble objet du titre « II-/ BIENS COMMUNS » sis à MOMAS, lieudit Cambet à Mounicq est évalué à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS,

Ci. : ..... 180.000,00 €

Soit pour la moitié dépendant de la présente succession ..... 1/2

Une valeur de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 €),

Sm                      TD                      MC

Ci:..... 90.000,00 € 90.000,00 €

Soit une valeur totale de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,00 €)**,

Ci:..... **550.000,00 €**

**PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique de la présente attestation de propriété immobilière sera soumise à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière aux Conservations des hypothèques compétentes dans les conditions et délais prévu par la Loi.

La formalité unique est requise au bureau des hypothèques de PAU 1ER BUREAU.

**POUVOIRS**

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Conservateur des hypothèques compétent les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tous clercs de l'étude du notaire soussigné.

**CERTIFIE ET ATTESTE**, conformément à l'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 Janvier 1955,

Que par suite du décès et des faits ci-dessus énoncés, les biens et droits immobiliers sus désignés se trouvent transmis, aux ayants droit du défunt en leurs qualités ci-dessus exprimées.

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

**CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leurs nom, prénoms et dénomination lui a été régulièrement justifiée.

SN                      TM  
                                    TD                      

**EN FOI DE QUOI**, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété immobilière que les parties intervenantes ont signée après lecture.

La présente **ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE** établie en minute sur QUATROZE (14) pages, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et passé à LESCAR

A la date indiquée en tête du présent acte.

Sont expressément approuvés :

Renvois : ..... ~~NEANT~~

Mots rayés nuls : ..... ~~NEANT~~

Chiffres rayés nuls : ..... ~~NEANT~~

Lignes entières rayées nulles : ..... ~~NEANT~~

Barres tirées dans les blancs : ..... ~~NEANT~~

~~TS~~ ~~[Signature]~~

~~TD~~ ~~[Signature]~~

~~SN~~ ~~[Signature]~~

~~[Signature]~~



**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE PAU**  
Service des tutelles mineurs  
Cabinet 6 Mme Emmanuelle ZAMO  
64 034 PAU cedex

Annexé à un acte dressé par  
M<sup>e</sup> Philippe SELLES, Notaire Associé  
à Lescar (P.A.) Le 30/12/2011



Minute n° 11/383

N° RG 58 11 A 00257 Laura RODRIGUES TAVARES

## **ORDONNANCE D'ACCEPTATION DE SUCCESSION**

Le 26 décembre 2011,

Nous Emmanuelle ZAMO, Juge aux affaires Familiales près le Tribunal de Grande Instance de PAU, assistée de Christine TISSEYRE, greffière,

Vu la requête en date du 22 décembre 2011 déposée le 23 décembre 2011,

Vu les articles 389-5, 389-6 et 507-1 du Code Civil,

La demande porte sur l'acceptation pour le compte de la mineure sus visée de la succession de son père Mr Joseph RODRIGUES- TAVARES décédé le 17 octobre 2011 à PAU .

Il résulte du projet de déclaration de succession le caractère bénéficiaire de ladite succession .

Il convient en conséquence d'en autoriser l'acceptation pure et simple et de faire droit aux demandes annexes présentées .

### **PAR CES MOTIFS**

Statuant non publiquement et en premier ressort,

- Autorise, Mme Maria GONCALVES COELHO veuve RODRIGUES-TAVARES ,  
Administratrice légale sous contrôle judiciaire de la mineure Laura RODRIGUES-TAVARES

à accepter purement et simplement et pour le compte de la mineure sus-visée la succession de Mr Joseph RODRIGUES- TAVARES décédé le 17 octobre 2011 à PAU .

- Prend acte de la volonté du conjoint survivant d'opter pour la totalité en usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession .

- Désigne à l'effet de représenter la mineure lors de l'acte d'option un administrateur ad hoc en la personne de Mme Sandra MASSIP, notaire assistante .

- Autorise, Mme Maria GONCALVES COELHO veuve RODRIGUES-TAVARES ,  
Administratrice légale sous contrôle judiciaire de la mineure Laura RODRIGUES-TAVARES  
à :

muter à son seul nom les actifs bancaires se trouvant à la Caisse régionale de Crédit Agricole  
Mutuel Pyrénées Gascogne dont le siège est à TARBES , 11 Bd du Président Kennedy savoir

Un compte épargne logement n° 01414646819 ouvert au nom du défunt  
Un compte livret A n° 51061737464 ouvert au nom du défunt  
Un plan épargne populaire n° 04646816801 ouvert au nom du défunt  
Un compte dépôt à vue n° 01014646817 ouvert au nom du défunt et de sa conjointe  
Un compte dépôt à vue n° 01015316796 ouvert au nom du défunt et de sa conjointe  
Un compte titres n° 51032852302 ouvert au nom du défunt et de sa conjointe  
Un compte titres n° 51065140378 ouvert au nom du défunt et de sa conjointe

en vue de payer les frais de succession s'élevant à la somme de 10 920, 00 € ( soit 5500, 00 €  
pour l'attestation immobilière et 5420, 00 € pour la déclaration de succession )

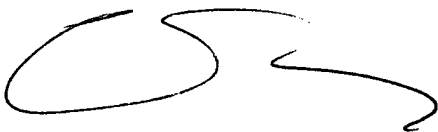
et les droits de succession incombant à la mineure pour 6600,00 € .

muter à son seul nom la carte grise

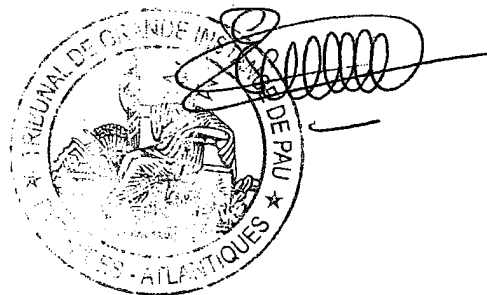
Du véhicule Peugeot N° 4717 YY 64  
Du véhicule Volvo N° 182 XD 64  
Du véhicule Fiat n° 6744 YH 64  
Du véhicule Fiat n° 7066 WC 64

- Dit que la présente décision est notifiée à la requérante et une copie adressée à Me SELLES

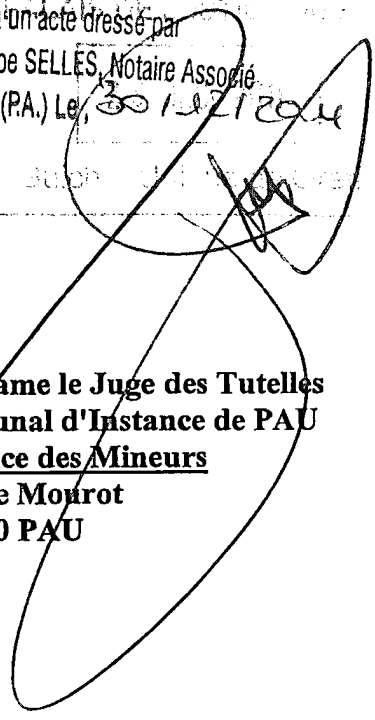
LE GREFFIER



LE JUGE



Annexé à un acte dressé par  
 M<sup>e</sup> Philippe SELLES, Notaire Associé  
 à Lescar (PA.) Le, 30/12/2011



Madame Maria RODRIGUES-TAVARES  
 7 Rue Denis Papin  
 64230 LESCAR

**Madame le Juge des Tutelles  
 Tribunal d'Instance de PAU  
 Service des Mineurs  
 6 Rue Mourrot  
 64000 PAU**

Le 22 décembre 2011

Madame le Juge aux Affaires Familiales,

Dans le cadre du règlement de la succession de :

Monsieur Joseph, Manuel **RODRIGUES-TAVARES**, conducteur de travaux, de nationalité Française, époux de Madame Maria, Margarida **GONCALVES COELHO**, demeurant à LESCAR (64230), 7, rue Denis Papin.  
 Né à PAU (64000), le 01 octobre 1965.  
 Décédé à PAU (64000), le 17 octobre 2011.

Je vous adresse sous ce pli les projets d'actes (attestation immobilière contenant l'option du conjoint survivant et déclaration de succession) établis par Maître Philippe SELLES, Notaire à LESCAR (64230), 3 rue de satao en charge du règlement de la succession de Monsieur Joseph, Manuel **RODRIGUES-TAVARES**, mon époux.

La déclaration de succession contient un état complet de l'ensemble des actifs et passifs existant au jour du décès.

**Il apparaît que l'actif est très nettement supérieur au passif.**

Aussi, je vous demande de bien vouloir, savoir :



**1-** M'autoriser à **accepter purement et simplement** la succession de Monsieur Joseph, Manuel RODRIGUES-TAVARES, au nom et pour le compte de ma fille mineure, savoir :

Mademoiselle Laura, Jade **RODRIGUES-TAVARES**, collégienne, de nationalité Française, célibataire mineure, demeurant de droit avec Madame Maria Margarida CONCALVES COELHO veuve de Monsieur Joseph RODRIGUES-TAVARES, sa mère.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.  
Née à PAU (64000), le 24 mars 1997.

*Etant ici précisé que mon fils aîné, Monsieur Dany RODRIGUES-TAVARES, né à PAU (64000), le 16 janvier 1991 est majeur et pourra intervenir personnellement lors de la régularisation des actes de succession.*

Et m'autoriser à **représenter** ma fille mineure lors de la signature de l'acte authentique d'attestation immobilière et de la déclaration de succession, en tant qu'administratrice légale sous contrôle judiciaire de cette dernière.

**2-** Je vous remercie également de bien vouloir nommer Madame Sandra MASSIP, notaire assistante en l'étude de Maître SELLES, notaire à LESCAR (Pyrénées-Atlantiques), ou à défaut tout clerc ou employé de l'étude de Maître SELLES, en tant que **mandataire ad hoc en vue de prendre acte de mon option**, savoir la **totalité en usufruit** des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession au titre de mes droits légaux.

**3-** Vous voudrez bien également m'autoriser, savoir :

**a-** à muter à mon seul nom les actifs bancaires se trouvant au à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, dont le siège est à TARBES (65000), 11 Boulevard du Président Kennedy, savoir :

- \* Un compte épargne logement n°01414646819 ouvert au nom de mon époux.
- \* Un compte Livret A n°51061737464 ouvert au nom de mon époux
- \* Un plan épargne populaire n°04646816801 ouvert au nom de mon époux
- \* Un compte de dépôt à vue n°01014646817 ouvert à mon nom et au nom de mon époux
- \* Un compte de dépôt à vue n°01015316796 ouvert à mon nom et au nom de mon époux
- \* Un compte Titres n°51032852302 ouvert à mon nom et au nom de mon époux
- \* Un compte Titres n°51065140378 ouvert à mon nom et au nom de mon époux

Et ce notamment en vue de régler les frais de succession s'élevant à la somme totale 10.920,00 € (soit 5.500,00 € pour l'attestation immobilière et 5.420,00 € pour la déclaration de succession).

- et que les droits de succession incombant à Mademoiselle Laura, Jade RODRIGUES-TAVARES, ma fille, s'élèvent à la somme de 6.600,00 €.

b- à muter à mon seul nom la carte grise des véhicules suivants, savoir :

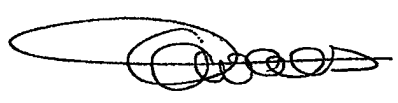
- véhicule de marque PEUGEOT, genre VP, type MPE3311RW238, numéro dans la série du type : VF3KMNFC20114764, mise en circulation pour la première fois le 17 avril 2008, immatriculée sous le numéro 4717 YY 64 dépendant pour moitié de la succession de mon époux.

- véhicule de marque VOLVO, genre VP, type MVV5702QU754 S 80, numéro dans la série du type : YV1TS793221241914, mise en circulation pour la première fois le 10 janvier 2002, immatriculée sous le numéro 182 XD 64,

- véhicule de marque FIAT, genre VP, type MFT5412T3873, numéro dans la série du type : ZFA18600002274511, mise en circulation pour la première fois le 28 avril 2006, immatriculée sous le numéro 6744 YH 64,

- véhicule de marque FIAT, genre CTTE, type ZFA23000005488252, numéro dans la série du type : 4850, mise en circulation pour la première fois le 14 avril 1998, immatriculée sous le numéro 7066 WC 64.

Je vous prie de croire, Madame le Juge, en l'assurance de mes sentiments dévoués.



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

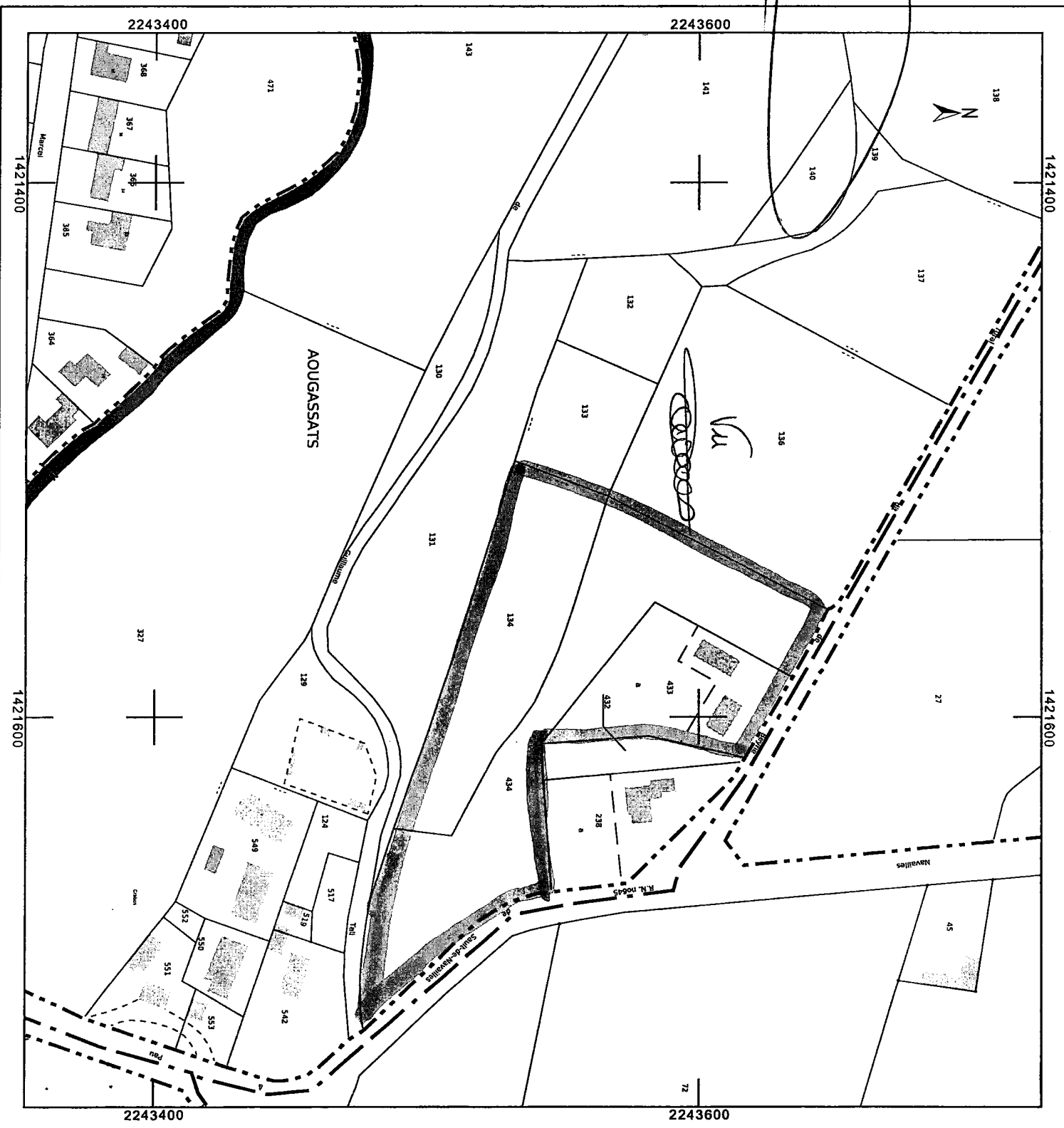
Annexé à un acte dressé par  
M<sup>e</sup> Philippe SELLES, Notaire Associé  
à Lescar (PA) Le 20/12/2012

Département : PYRENEES ATLANTIQUES  
Commune : LESCAR

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 21/12/2011  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
PAU  
6, rue d'Orléans 64016  
64016 PAU Cedex  
tél. 05 59 98 68 78 - fax 05 59 98 68 99  
cdf.pau@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastra.gouv.fr  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de  
la fonction publique et de la réforme de l'Etat



POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée **sur vingt-quatre**  
**(24) pages** délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte  
de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi  
approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire  
soussigné approuve la mention sus énoncée.

LESCAR  
Le 3 mai 2012

